

# Règlement Vente aux Enchères

## Solidarité Rugby Amateur

### ARTICLE 1 : L'organisation

L'association RCTPG, dont l'adresse est située au **adresse**, (ci-après désignée « l'association ») organise une vente aux enchères du **xx avril 2021 à 18h00** au **xx mai 2021 à 23h59**. La Vente aux enchères se déroulera sur le site **du Tournoi 7 de Cœur <http://tournoi7decoeur.com/>**. Les enchères en ligne, sur le site seront stoppées le **vendredi xx mai 2021 à 23h59**. **Les enchères seront définitivement arrêtées et prononcées par Maître Eric Pillon, Commissaire priseur à Versailles.**

### ARTICLE 2 : L'objectif de la Vente aux enchères

Cette Vente aux enchères a pour objectif de pallier la non-organisation des habituelles manifestation de l'association depuis plus d'un an dû à la situation sanitaire qui touche notre pays. De plus, une partie des sommes issues des enchères sera reversé à deux associations. Le FCGQuadRugby et **xxxxx**.

### ARTICLE 3 : Objet de la Vente aux enchères

La Vente aux enchères portera sur la vente de maillots donnés à l'Association par des clubs du Top14, des grands joueurs et des Fédérations.

### ARTICLE 4 : Les participants

La Vente aux enchères est réservée exclusivement aux personnes physiques résidant en Europe et s'étant inscrites à l'événement selon les modalités définies à l'article 5. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant qui ne pourra justifier de cette autorisation.

### ARTICLE 5 : Les modalités de participation

Afin de participer à la Vente aux enchères et de réaliser toute enchère, tout participant devra s'être préalablement inscrit sur le site **<http://tournoi7decoeur.com/>**. Chaque participant devra remplir un formulaire d'inscription mentionnant ses coordonnées complètes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique en vue de la remise éventuelle du lot remporté. Le fait de s'inscrire à la Vente aux enchères implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement par le participant enchérisseur. Lors de son inscription, le participant s'engage à réaliser une promesse de don à l'Association à hauteur de l'enchère réalisée. Chaque fois que le participant place une enchère en ligne il s'engage à acheter le maillot. Pour chaque maillot, un prix de départ des enchères sera déterminé. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations et enchères. Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse électronique sont renseignés correctement et que l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le/les biens objet des enchères éventuellement remporté(s) ne pourra (ont) pas être(s) attribué(s). Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de recevoir son résultat par courrier postal ou de lire son courrier électronique. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par l'association organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants. Toute mention fausse ou incohérente et tout défaut relatif à la demande de justificatif d'identité entraînera l'élimination immédiate du participant. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer la réalisation normale des enchères), toute tentative de fraude ou de tricherie

de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses enchères. Dans tous les cas précédents qui empêcheront de fait la distribution des lots, l'Association n'est aucunement tenue de remettre les lots mis aux enchères. Il sera adressé à chaque participant aux enchères dans un délai de deux mois à compter de la fin de la Vente aux enchères et par courrier électronique, un reçu fiscal à hauteur des enchères réalisées et effectivement versées à l'Association.

## ARTICLE 6 : La désignation des gagnants

Le gagnant des enchères recevra un courrier électronique de confirmation de son gain dès qu'il aura remporté les enchères.

## ARTICLE 7 : Dotation

Le gagnant devra s'être conformé au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne respecte pas le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'association. Le bien objet des enchères serait alors attribué au participant ayant réalisé la meilleure enchère exceptée celle du participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

## ARTICLE 8 : Remise du lot

Le lot sera expédié par colissimo (sous 15jrs), 10€ de frais seront à charge du gagnant, ou par un autre moyen à la demande du gagnant auprès de l'association. L'Association ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des dotations par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à l'Association.

## ARTICLE 9 : Limite de responsabilité

L'Association se réserve la possibilité si les circonstances le justifient d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier la mise aux enchères, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, sans préavis et sans avoir à justifier cette décision. L'Association n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

## ARTICLE 10 : Disponibilité du présent règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail. Ce règlement peut être consulté à tout moment durant toute la manifestation en libre accès sur le site [du Tournoi 7 de Cœur](#).

## ARTICLE 11 : Litige

La Vente aux enchères et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à : RCTPG [adressesssss](#) Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à la Vente aux enchères, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 15 jours après la clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. L'association s'efforcera de résoudre amiablement tout litige relatif au jeu et à son règlement. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.